L'accompagnement pédagogique dans l'enseignement supérieur

Dernière mise à jour 05/11/2026

Le Service PHARE intervient dans le coût des prestations d'accompagnement pédagogique pour des étudiants qui suivent des études supérieures reconnues par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cet accompagnement s’adresse aux personnes, après l’obligation scolaire, qui présentent :

- Une déficience visuelle ;
- Une déficience auditive ;
- Une lésion neurologique centrale ;
- De l'autisme ;
- Une déficience intellectuelle légère ;
- Une autre déficience de faible prévalence pour laquelle il est établi, sur base d'un rapport pluridisciplinaire circonstancié, qu'un accompagnement pédagogique est indispensable.

L'accompagnement consiste en :

- Un soutien pédagogique individuel ;
- Un accompagnement psychopédagogique ;
- Une information du corps professoral et des autres étudiants ou stagiaires concernant les besoins particuliers de la personne concernée ;
- L'interprétation en langue des signes.

L'accompagnement pédagogique doit être réalisé par un des services suivants :

- Le service d'accueil et d'accompagnement (SAA) de l'établissement d’études supérieures ;
- Un service d'accompagnement agréé par le Service PHARE ;
- Un centre de réadaptation ambulatoire agréé par Iriscare.

Pour des raisons pédagogiques, seules certaines personnes peuvent accompagner l’étudiant :

- Des personnes diplômées dans les matières apprises par l’étudiant ;
- Des étudiants ayant précédemment acquis les compétences dans les matières apprises par l’étudiant ;
- Des personnes justifiant de compétences particulières en lien avec la déficience et utiles à l’accompagnement pédagogique ;
- Un interprète en langue des signes.

Comment bénéficier de l’accompagnement pédagogique ?

Si vous souhaitez bénéficier de prestations en accompagnement pédagogique, vous devez contacter le service d'accueil et d'accompagnement (SAA) de l'établissement d’études supérieures que vous fréquentez.

Avec l’aide du service d’accueil et d’accompagnement (SAA), vous devrez remplir le volet A du Formulaire 4 du Service PHARE (https://ccf.brussels/nos-services/personnes-handicapees/service-phare/informations-generales/ressources/formulaires-du-service-phare/). Le service préparera également avec vous plusieurs documents à joindre à la demande :

- Un rapport multidisciplinaire qui justifie que l’accompagnement pédagogique est nécessaire pour vous, qui explique votre parcours et votre projet, et qui démontre que le projet d’accompagnement est réaliste, cohérent et compatible avec le handicap ou les besoins spécifiques que vous présentez ;
- La convention d’accompagnement pédagogique signée par vous et le service accompagnant ;
- La preuve d’inscription dans l’année concernée ;
- Le programme complet des cours dans l’année concernée.

Si vous n’êtes pas encore admis au Service PHARE, vous devrez également effectuer les démarches d'admission au Service PHARE.

Si le Service PHARE vous octroie une intervention en accompagnement pédagogique, la décision d'intervention précisera le nombre d'heures d’accompagnement auxquelles vous avez droit par année scolaire, ainsi que les honoraires qui seront payés directement par le Service PHARE au service qui réalise cet accompagnement.

Le nombre d’heures accordées par an pour des cours à horaire complet est de :

- Maximum 400 heures d’accompagnement pédagogique ;
- Maximum 400 heures supplémentaires pour les personnes présentant une déficience auditive, afin de bénéficier de prestations d'interprétation en langue des signes.

Ressources

- L'accompagnement pédagogique dans l'enseignement supérieur et en formation professionnelle (https://ccf.brussels/nos-services/personnes-handicapees/service-phare/aides-directes-aux-personnes/aides-individuelles/aides-individuelles-materielles/)
 COCOF - Service PHARE

Adresses utiles

Service PHARE

1030 Schaerbeek

Service PHARE
Commission communautaire française (COCOF)

Rue des Palais, 42
1030 Schaerbeek
Belgique

Site internet (https://ccf.brussels/service-phare)
02/800.82.03
info.phare@spfb.brussels

Dernière mise à jour 05/11/2026